



Bien sûr, notre école aurait du mal à fonctionner sans les familles qui donnent de leur temps pour accompagner les enseignants lors de sorties, pour faire quelques travaux ou qui sont engagés bénévolement dans les associations de l'école (APEL ou OGEC).

Cependant, les besoins sont de plus en plus importants et les normes de plus en plus difficiles à appliquer, les budget de fonctionnement ne sont pas extensibles. Alors, nous avons besoin de vous ...

Venez nous soutenir **par le mécénat d'entreprise**

Pourquoi ?

En tant qu'entreprise, vous pouvez trouver du sens à soutenir une école accueillant des jeunes de 3 à 10 ans car:

- Vous êtes soucieux du devenir des élèves de cette école
- Vous croyez au dynamisme des projets mis en place
- Vous êtes parents, anciens parents d'élèves ou même anciens élèves vous-mêmes
- Vous êtes sensible au projet Éducatif de l'EC85 et aux valeurs de l'école

A savoir

Devenir mécène c'est, pour vous, agir au profit de vos intérêts directs.. En effet, le mécénat permet de susciter et de retenir l'attention de la communauté, de se faire connaître en marquant ses différences, sa propre identité dans d'autres domaines que professionnels, de s'y faire reconnaître comme partenaire actif et solidaire, comme institution dynamique et ouverte, donc sympathique et séduisante.

Les formes de mécénat possible

Le mécénat est un don réalisé par une entreprise, sans contrepartie directe : ce qui le différencie du sponsoring. Le nom de l'entreprise mécène peut être mentionné dans les supports de communication de l'association, si elle le souhaite.

- Mécénat **financier** (simple versement)
- Mécénat **en nature** (fourniture de biens, de services)
- Mécénat **de compétences** (mise à disposition de personnel sur son temps de travail)

Comment ça marche ?

1. **L'association établit une convention** mentionnant la forme du mécénat et le montant choisi, à signer par les deux parties.

Exemple pour un mécénat en nature : Sur la base d'un devis, il est possible de définir le pourcentage de la prestation qui sera facturé, le reste étant considéré comme du mécénat.

2. Suite à la réalisation de cette action, **l'association établit un reçu fiscal**. L'entreprise ou son expert-comptable remplit un formulaire à joindre à la déclaration d'impôts.

3. L'entreprise peut **déduire 60 % de ce don de son impôt**.